

#JeDis NON

L'INTERSYNDICALE CFDT - Cote SUD - FSU



CINQ / 5 enjeux raisons de dire #NON !

#####

Un point sur le **cadre légal et règlementaire**

Les transferts de compétences entre le Département de l'Hérault et la Métropole montpelliéraine, prévus au terme de la loi NOTRe, font l'objet :

- d'une **négociation** entre les deux collectivités sur un certain nombre de compétences transférables ;
- mais également d'une **évaluation des moyens** associés à chacune des compétences qui seront au final transférées.

La négociation porte sur 2 blocs de compétences :

- La compétence routière est obligatoirement transférée au 01/01/2017. A défaut d'accord sur un transfert partiel entre les 2 collectivités, c'est la totalité des axes routiers qui seront transférés à la Métropole.
- Parmi les 8 autres compétences (*) transférables, la négociation porte sur la recherche d'un accord sur au moins 3 de ses compétences. Faute d'accord au plus tard au 31/12/2016, ce sont 7 de ces 8 compétences qui seront transférées au 01/01/2018, à l'exception des 26 collèges de la zone métropolitaine.

(*) *Fonds de solidarité au logement (FSL), action sociale départementale, programme départemental d'insertion, fonds d'aide aux jeunes (FAJ), actions de prévention spécialisée, action sociale en direction des personnes âgées, tourisme-culture-équipements sportifs, collèges.*

Contrairement à une idée répandue, la loi ne confère aucun pouvoir de décision au Préfet en l'absence d'accord entre les 2 collectivités sur les compétences transférées.

L'évaluation des moyens (financiers, matériels et humains) associés à chacune des compétences transférées se déroule dans le cadre d'une commission (la CLECRT) placée sous l'égide du Président de la Chambre Régionale des Comptes, en présence du Préfet de l'Hérault et d'élus de chacune des deux collectivités concernées.

En l'absence d'accord entre les 2 collectivités sur le volume des moyens associés aux compétences transférées, c'est le Préfet qui a en dernier ressort le pouvoir de décision.

Les **5** raisons de dire **#NON !**

Les équipements culturels du **Domaine d'O**

Depuis le début de l'année 2016, la négociation se polarise sur les équipements du Domaine d'O (relevant de la compétence culturelle) que le Président de la Métropole revendique.

Le Président du Département de l'Hérault s'y refuse. Il a successivement invoqué la vocation départementale du Domaine d'O et l'incapacité de la Métropole à assurer le financement des nombreux festivals jusqu'à ce jour organisés par le département. Il a même un temps envisagé de vendre au Conseil Régional les équipements du Domaine d'O afin d'en empêcher le transfert à la Métropole.



Jusqu'à la mi-octobre, le Département pensait qu'en cas de transfert des équipements du Domaine d'O, il n'avait pas l'obligation de transférer les budgets des festivals. Or **le Préfet nous a informés début novembre que ce ne sont pas les seuls équipements mais aussi les budgets des festivals qui doivent être transférés** (avis rendu par le Ministère de l'Intérieur -Direction Générale des Collectivités Locales - à la mi-octobre).

Quant au Président de la Métropole, il nous déclare début novembre être toujours prêt à un accord sur la base d'un transfert de 3 compétences dont la culture assorti d'un transfert partiel des routes ainsi que de 2 autres compétences (FAJ, FSL ou actions de prévention spécialisée) comme c'est le cas dans la plupart des accords entre départements et métropoles au niveau national.

Dans un tel contexte de blocage, nous ne comprenons pas que le Président du Conseil Départemental n'accepte pas le transfert des équipements du Domaine d'O dans la mesure où faute d'accord ces équipements, le personnel de l'EPIC et les budgets des festivals seront de toute façon transférés.

#####

Les aménagements **routiers**



Si l'on considère à la fois le retard de la Métropole montpelliéraine en termes de dessertes et d'aménagements routiers (enjeu confirmé par le Préfet) et le fait que la Métropole ne serait pas en capacité de supporter seule le coût de ces multiples opérations, nous mesurons mieux l'enjeu attaché à la réalisation et au financement de ces aménagements.

Conscient de cet enjeu, le Département entend lier un accord sur un transfert partiel des routes (où il conserverait les voies traversantes et sa possibilité de participer au financement des opérations routières) à un accord sur au moins 3 des 8 autres compétences.

Rappelons qu'à défaut d'accord, ce n'est pas 3 mais 7 compétences qui seraient transférées entraînant le démantèlement de tout le secteur social.



Le démantèlement de l'action sociale

Là où les choses se compliquent, c'est que faute d'accord seule une partie de l'action sociale serait transférée. Un certain nombre de « missions régaliennes » (Protection de l'Enfance, Protection Maternelle et Infantile, évaluation/instruction et versement de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie pour les plus de 60 ans, Ouverture/fermeture et paiement des droits au Revenu de Solidarité Active) restent de compétence départementale. Ces missions et les personnels qui leur sont attachés sont donc intransférables.



A défaut d'accord, une partie des équipes d'action sociale départementale attachée à ces « missions régaliennes » resteraient au département alors qu'une majeure partie de ces mêmes équipes seraient transférées à la Métropole.

On assisterait à :

- la fin d'un accompagnement global et pluridisciplinaire des populations en difficultés ;
- la désorganisation d'équipes entières de travail ;
- la dégradation du service rendu aux publics en difficultés économiques et sociales.

Ce démantèlement de l'action sociale départementale, qui constitue l'un des principaux cœurs de métiers du département, serait unique en France.

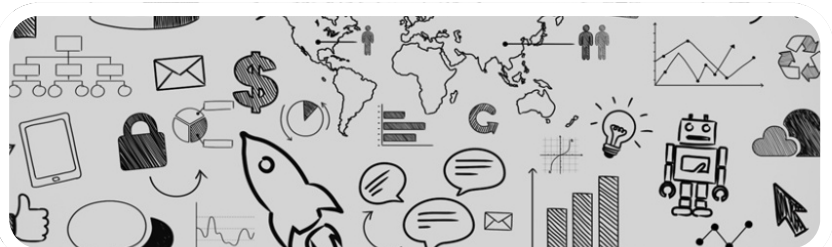
#####



Des difficultés organisationnelles et financières pour la Métropole de Montpellier

La 1^{ère} de ces difficultés serait d'ordre **organisationnel** compte tenu d'un transfert massif de compétences, d'une absence de savoir-faire spécifique à chacune de ces compétences (hors domaine culturel et personnes de plus de 60 ans), d'une intégration de ces compétences dans un temps extrêmement court (Routes au 01/01/2017, les 7 autres compétences au 01/01/2018) alors que la Métropole éprouve encore bien des difficultés à digérer l'intégration des agents des services voiries des différentes communes de son territoire.

La 2^e de ces difficultés serait d'ordre **financier et budgétaire**.



En effet, les moyens transférés ne permettront pas de faire face à la totalité des besoins immédiats et à venir attachés à chacune de ces compétences (ex : enjeu de l'aménagement routier).

Afin de faire face à l'ensemble de ces besoins, la Métropole serait soit dans l'obligation d'augmenter les impôts, soit de diminuer ses investissements ou/et ses frais de fonctionnement.

Le Président de la Métropole ayant rappelé son engagement à ne pas augmenter les impôts, les surcoûts liés à un transfert massif de compétences seraient exclusivement supportés par ses budgets d'investissements et de fonctionnement. Autrement dit, il devrait entre autres réduire ou limiter ses projets d'aménagement urbains et routiers, les moyens de fonctionnement de son administration et les avantages sociaux de ses salariés.



#jedisnon



Le nombre d'agents transférés

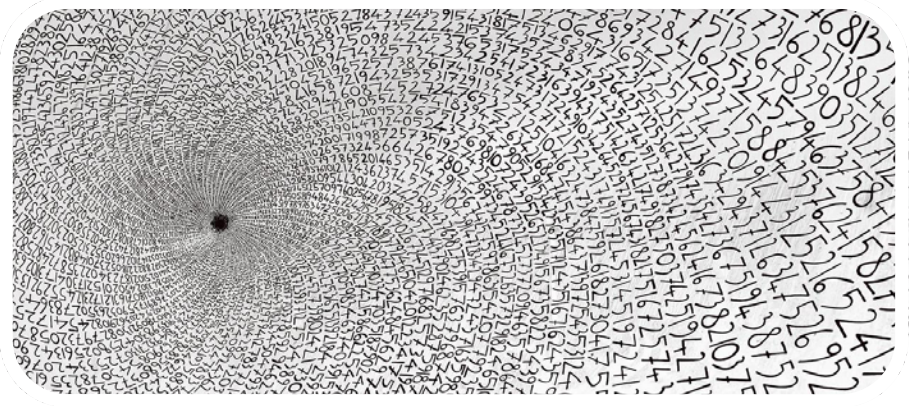
En cas d'accord sur un transfert partiel des routes et sur 3 autres compétences (Fond d'aide aux jeunes, Fonds de Solidarité au Logement, équipements du domaine d'O et du gymnase Boutonnet), c'est un peu moins de **40 agents** (une vingtaine aux routes, une quinzaine au FSL) qui **seraient transférés (*)**.

Faute d'accord, c'est à minima (**)
140 à 160 agents (dont 100 à 120 en secteur social) qui **seraient transférés** selon les estimations du Département. Dans ce cas de figure, les chiffres (**) communiqués par le Conseil départemental font état de : 43,5 pour les routes ; 1 pour le FAJ ; 13,5 pour le FSL ; 75,5 pour les agences sociales dont toutes les conseillères en économie sociale et familiale ; 8 pour l'unité territoriale d'action gérontologique.

Mais un désaccord persiste sur le transfert d'une vingtaine de postes supplémentaires, correspondant au temps de travail consacré aux « contrats d'insertion » des bénéficiaires du RSA.

(*) *Sans compter le nombre d'agents du Domaine d'O.*

(**) *Ces chiffres sont néanmoins à manier avec beaucoup de précautions dans la mesure où ils émanent du seul Conseil Départemental et que ce dernier a eu au cours de ces derniers mois systématiquement eu tendance à minimiser le nombre d'agents transférés.*



#JeDis
NON
au scénario
du Pire!

Un ÉCHEC des négociations entre le Département et la Métropole serait UNIQUE en France et risquerait d'impacter considérablement :

- les populations,
- la qualité du service rendu au public,
- les nécessaires aménagements urbains et routiers,
- les agents du Département et de la Métropole,
- Le contribuable métropolitain.

En conséquence, nous demandons aux deux Présidents de trouver sans plus tarder **un accord** allant dans le sens de **l'intérêt général** et du **service public**.

Dans cet objectif, l'intersyndicale CFDT – CoTeSUD – FSU appelle :

Le jeudi 1^{er} décembre 2016 de 14h30 à 16h30 l'ensemble des salariés du Conseil Départemental de l'Hérault à se rassembler en marge de l'entrevue entre les organisations syndicales et le Président de notre collectivité.

Le jeudi 8 décembre à l'occasion de la réunion de la CLECRT (commission d'évaluation des ressources et des charges transférées).

Nous convions les **médias** à une conférence de presse à l'issue de chacun de ces rassemblements.